



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 6 mars 2020**

L'an deux mil vingt le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Armand REINHARD, Maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERFER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Christophe	LOUYOT	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

Mme Carmen DAGON a donné procuration écrite de vote à M. Christian GRIENENBERGER

Absent excusé : MM. David SCHMITT et Christian KLEIBER.

Absent : Mme Véronique BOEGLIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Procurations : 1

Date de la convocation : 02/03/2020

Date d'affichage : 02/03/2020

SOMMAIRE

ARTICLE 10
POINT 1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2020

ARTICLE 11
POINT 2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 12
POINT 3
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

ARTICLE 13
POINT 4
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISME

ARTICLE 14
POINT 5
FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT

ARTICLE 15
POINT 6
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 16
POINT 7
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 17
POINT 8
AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET 2020 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 18
POINT 9
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 19
POINT 10
VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2020

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 10

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2020

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 24 janvier 2020, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant aucune autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 11

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Stéphanie SENDELIN comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 12

POINT 3

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

M. le Maire rappelle que la Commune a délibéré le 26 juin 2015 pour adhérer au service commun d'autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes d'Altkirch. Une nouvelle délibération a été prise en date du 29 juin 2018, afin d'adhérer au service au sein de la Communauté de Communes Sundgau (CCS).

Le conseil communautaire de la CCS, en date du 12 décembre 2019, a décidé de revoir le mode de facturation du service commun, aux communes. En effet, il a décidé de « *facturer les communes en fonction des dépenses réelles annuelles du service et du nombre d'équivalents PC instruits pour chacune d'elle, à compter de 2019* ».

Afin de rendre ladite délibération effective, il convient qu'un avenant à la convention régissant le service commun ADS soit établi. En conséquence, il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver cet avenant.

L'avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 comme suit :

« L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, étant précisé :

- Qu'un permis de construire soumis au délai d'instruction de droit commun équivaut à 1 acte ;
- Qu'un permis de construire modificatif équivaut à 1 acte ;
- Qu'un permis de construire ABF équivaut à 1 acte ;
- Qu'un permis de construire faisant l'objet d'une majoration du délai d'instruction équivaut à 1,5 actes ;
- Qu'un permis d'aménager équivaut à 2,5 actes ;
- Qu'un certificat d'urbanisme informatif équivaut à 0,5 acte ;
- Qu'un certificat d'urbanisme opérationnel équivaut à 0,75 acte ;
- Qu'une déclaration préalable équivaut à 0,5 acte ;
- Qu'une déclaration préalable de division équivaut à 0,5 acte ;
- Qu'un permis de démolir équivaut à 0,5 acte.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

L'année considérée pour la facturation s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La commune sera facturée en janvier de l'année N+1 ».

Pour rappel, la convention initiale prévoyait que « avant le 1^{er} juillet de chaque année, un acompte sera demandé aux communes, puis le montant définitif du coût par commune sera transmis en fin d'année au regard des critères de facturation susmentionnés ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 relatif aux services communs entre établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la convention entre la Communauté de Communes Sundgau et la Commune de Hirsingue, en date du 12 juillet 2018, régissant le service commun d'autorisations du droit des sols ;

Vu l'approbation de l'avenant à la convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols, par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau en date du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols ;

- **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant avec la Communauté de Communes ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 13

POINT 4

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention ; ces demandes ont fait l'objet d'un examen détaillé le 3 mars dernier par le groupe de travail, piloté par Mme Nadine NUSSBAUMER, adjointe au maire en charge de la vie sociale et scolaire, et ouvert à l'ensemble des membres du Conseil Municipal désirant y participer. Mme Nadine NUSSBAUMER souligne que de nombreux conseillers municipaux ont assisté à cette réunion, ce qui était très appréciable.

Le tableau des subventions prévues est projeté à l'écran et Mme Nadine NUSSBAUMER présente à l'assemblée l'intégralité des montants proposés par le groupe de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, avec 15 (quinze, dont une par procuration) voix pour et 1 (une) abstention (*Mme Sylvie DUPONT*) :

- **Décide** de verser le montant des subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 ;
- **Dit que** les montants des subventions relatives aux jeunes licenciés, équivalents à la participation départementale, seront modulés en fonction du montant 2020 de ladite participation, non connu à ce jour.

Associations	Projets	Montant
<u>Jeunes licenciés - Participation équivalente à l'aide départementale</u>		
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE 0 jeunes licenciés		
TENNIS CLUB DE HIRSINGUE 0 jeunes licenciés		
VOLLEY BALL CLUB DE HIRSINGUE 41 jeunes licenciés		200,00 €
FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU 20 jeunes licenciés		200,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS		500,00 €

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sorties de fin d'année (400€/classe) pour 9 classes (3 600€) ▶ Classe Orchestre (10 000€) ▶ Sortie avec nuitée à Ferrette et classe de cirque (2 000€) ▶ Carnaval (200 € 2020) 	15 800,00 €
CLUB PHOTO	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisation soirées et expositions ▶ Collecte de l'histoire locale ▶ Achat de consommables 	400,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Participations à diverses commémorations ▶ Action sociale auprès des membres malades et âgés ▶ Participation à la sortie éducative des CM1 CM2 à Colmar 	600,00 €
VOLLEY-BALL CLUB DE HIRSINGUE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renouvellement de matériel : poteaux, filets, ballons ▶ Inscriptions en championnats 	800,00 €
CLUB ATOUT CŒUR	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide au transport pour sorties et excursions ▶ Achat de blouses pour nouveaux choristes 	1 200,00 €
UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Matériel divers : joggings, ballons, ... ▶ Aide au lavage des tenues des équipes séniors féminines et jeunes 	1 300,00 €
CHORILLA	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Programmation de 3 concerts dans le cadre du jubilé de Chorilla ▶ Formation culture vocale ▶ Achat matériel pour choristes 	700,00 €
AAPPMA PECHE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tee-shirts pour les bénévoles 500 € ▶ Achat d'un congélateur 400 € ▶ Alevinage de carpes pour l'étang rénové 5 000 € 	1 500,00 €
ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT SUNDGAU		Pas de demande
FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à la formation des encadrants et achat matériel ▶ Déplacements en compétition 	900,00 €
DONNEURS DE SANG	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'organisation des collectes de sang pour collations, achat calendriers et agendas ▶ Frais divers lors d'A.G. et réunions 	450,00 €
ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Formation théorique et pratique école primaire et collège 	50,00 €
MIEUX VIVRE A SAINT-MORAND	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'animation pour 6 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 6) : Mme HERR, Mme BERGER, Mme COLIN, Mme BIRGY, M. SCHALK, Mme REY 	300,00 €

LES AMIS DE LUPPACH	▶ Aide à l'animation pour 6 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 6) : M. STIERLIN, M. BRUAT, Mme FELLMANN, Mme LEQUIN, Mme REINHARD, Mme PFIFFER	300,00 €
EHPAD WALDIGHOFFEN	▶ Aide à l'animation pour 8 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 8) : Mme BIHL, M. HASSLER, Mme GOEPFERT, Mme DIETSCH, Mme HENGY, M. MARTIN, Mme ECKENSPIELLER, M. DIETSCH	400,00 €
EHPAD SEPPOIS LE BAS	▶ Aide à l'animation pour 5 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 5) : Mme DIETSCH, M. HAEGY, M. GUIDEMANN, Mme DENTELLA, Mme LIEBGOTT	250,00 €
MAISON DE RETRAITE DE DANNEMARIE "LES AMIS DE L'HÔPITAL"	▶ Aide à l'animation pour 5 personnes originaires de Hirsingue (50 € X 5) : Mme BIGENWALD, Mme FROBERGER, M. JUND, Mme BRUNNER, Mme JOERGER	250,00 €
SUNDGAU MINI Z	▶ Participation à l'achat d'une imprimante et vidéo projecteur	200,00 €
ENSEMBLE MUSICAL ET FOLKLORIQUE	▶ Remplacement de costumes usés 4 800 € ▶ Achat de partitions 1 000 € ▶ Achat de 1 500 « ecocups » 735 €	3 000,00 €
HI'COM		Pas de demande
SOUVENIR FRANCAIS	▶ Projet de voyage civique avec les écoliers de Hirsingue CM1 (bus 900 €)	300,00 €
TURBULENCE	▶ Organisation de concerts au profit d'œuvres caritatives	300,00 €
ADMR		Pas de demande
TOTAL		29 900,00 €

ARTICLE 14

POINT 5

FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT

M. le Maire rappelle que la Trésorerie d'Altkirch nous demande de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement de l'ex Communauté de Communes du Canton de Hirsingue (CCCH). Il ne s'agit pas d'amortir la totalité de ces subventions mais bien la quote-part revenant à Hirsingue suite à la dissolution.

Lors de la séance du 15 novembre 2019, le Conseil Municipal avait débuté ces amortissements en décidant d'amortir, en une seule fois, la « Participation SIG COM COM Large » pour un montant de 657,63€.

Il convient de fixer la durée d'amortissement pour les 3 autres subventions d'équipement :

- « Participation Gerplan CC Ill et Gerspach » d'un montant de 8 308,99€ ;
- « Subvention budget OM CCCH » d'un montant de 58 800,00€ ;
- « Cession piste cyclable SMS projet VTT » d'un montant de 64 272,00 €.

M. le Maire propose que celles-ci soient amorties de la façon suivante :

Participation Gerplan CC Ill et Gerspach	5 ans
Subvention budget OM CCCH	15 ans
Cession piste cyclable SMS projet VTT	30 ans

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal s'interroge sur la nécessité d'amortir une subvention liée à la piste cyclable. M. le Maire lui indique que la CCCH avait participé au financement de la piste cyclable, avec le Département et, que c'est cette participation qu'il convient d'amortir.

M. Raymond SCHWEITZER s'interroge sur l'entretien de cette piste. M. le Maire lui précise que l'entretien est à la charge des Communes. M. Raymond SCHWEITZER ne trouve pas cela normal dans la mesure où la création de cette piste relève de l'initiative du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adopter les durées d'amortissement telles que fixées dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 15

POINT 6

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, par 16 (seize) voix pour (dont une par procuration) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

ARTICLE 16

POINT 7

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2019 a été transmis à l'intégralité des membres du Conseil Municipal avec l'invitation à la présente séance.

En propos liminaires, Mme Françoise MARTIN, adjointe au maire en charge des finances, souhaite apporter quelques précisions s'agissant de ce document :

« Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il est le bilan financier qui doit rendre compte chaque année des opérations budgétaires qu'il a effectuées. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2019 sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées. Tous les comptes sont examinés, encaissements et décaissements. Ce document permet de vérifier la réalité et la sincérité des prévisions budgétaires.

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections distinctes : le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune et, l'investissement qui engage sur des projets de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses égales aux recettes pour chaque section), le compte administratif matérialise ce qui s'est effectivement passé, et on constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement permet de dégager un autofinancement qui permet un virement en section d'investissement. ».

Le compte administratif 2019 est projeté en intégralité à l'écran lors de la présente séance et exposé aux membres de l'assemblée par Mme Françoise MARTIN, adjointe au maire.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, indique qu'il n'est pas parlant, de connaître les crédits dépensés pour la fourniture d'électricité. Il souhaite connaître le nombre de kilowatts heure consommés. M. le Maire lui indique que cela n'est pas possible lors de la séance mais l'invite à se rapprocher du service comptabilité pour avoir une telle information.

Sous la présidence de Mme Françoise MARTIN adjointe au maire, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Armand REINHARD Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et *après en avoir débattu et délibéré*, par :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 16 (seize, dont une par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

↳ M. le Maire ayant quitté la salle lors du vote ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019, dont synthèse ci-dessous, et l'approuve :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 665 928,79	2 091 353,69
Recettes	2 665 928,79	2 842 498,29
		EXCEDENT 751 144,60
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	982 149,21	527 014,34
Recettes	982 149,21	1 140 449,50
		EXCEDENT 613 435,16

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2019, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 17

POINT 8

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à : 751 144,60 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2019 :

- résultat de la section d'investissement (excédent) + 613 435,16
- report des recettes en section d'investissement + 7 000,00
- report des dépenses en section d'investissement - 126 230,00
- **TOTAL :** + **494 205,16**

pour financer les investissements 2020,

La proposition est d'affecter un montant de 330 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068, la différence étant maintenue en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 en section de fonctionnement, soit 421 144,60 €.

Après en avoir débattu et délibéré, par

☞ voix contre : 0 (zéro).

☞ abstention : 0 (zéro).

☞ voix pour : 16 (seize, dont une par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Décide d'affecter** la somme de 330 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 421 144,60 € (751 144,60 € – 330 000,00 €) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002 en section de fonctionnement ;
- **D'inscrire** l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 613 435,16 €.

ARTICLE 18

POINT 9

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Avant la présentation du budget, M. le Maire partage avec l'assemblée quelques éléments d'analyse s'agissant du budget.

Le compte administratif du budget 2019, laisse apparaître, un excédent en section de fonctionnement, qui est vraiment satisfaisant. Cet excédent nous permet, comme chaque année, de basculer une partie en section d'investissement pour autofinancer des petits projets. L'autre partie de l'excédent sera remise en section de fonctionnement, pour assurer les charges courantes mais également autofinancer des petits projets.

De même, comme chaque année, une réserve est provisionnée en section de fonctionnement pour couvrir l'annuité de la dette.

Le budget 2020 est équilibré et sain, ce qui est important pour aujourd'hui et pour la suite.

Le projet de budget primitif 2020 dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec l'invitation à la présente séance, est soumis au Conseil Municipal tel que synthétisé par chapitres ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 840 365,16	1 840 365,16
001	Solde d'investissement reporté		613 435,16
020	Dépenses imprévues	27 397,16	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		7 730,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		370 000,00
13	Subventions et participations d'investissement	83 750,00	49 200,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes	328 700,00	800 000,00
20	Immobilisation incorporelles	19 883,00	

204	Subventions d'équipements versées	100 000,00	
21	Immobilisations corporelles	251 335,00	
23	Immobilisations en cours	1 029 300,00	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 573 899,60	2 573 899,60
002	Résultat de fonctionnement reporté		421 144,60
011	Charges à caractère général	1 352 100,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	867 900,00	
013	Atténuation de charges		28 000,00
014	Atténuation de produits	12 000,00	
022	Dépenses imprévues	36 149,60	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7 730,00	
65	Autres charges de gestion courante	169 100,00	
66	Charges financières	108 500,00	
67	Charges exceptionnelles	20 420,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		130 770,00
73	Impôts et taxes		1 538 500,00
74	Dotations, subventions, participations		334 485,00
75	Autres produits de gestion courante		113 500,00
77	Produits exceptionnels		7 500,00

Après la présentation du budget 2020 et des projets, M. le Maire remercie Martine qui a réalisé le power point illustrant les projets.

Mme Françoise MARTIN, adjointe aux finances et à la vie économique, tient à remercier Estelle et Milomirka, ainsi que Mme NUFFER-TONIOLO pour tout le travail fourni, toute l'énergie consacrée à la préparation de ce budget, en l'absence de Christine.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, ne comprend pas bien la prévision budgétaire faite s'agissant de l'eau potable. M. le Maire lui indique que lorsque toutes les Communes de la Communauté de Communes Sundgau verront leurs bâtiments équipés de compteurs, alors l'eau consommée dans ces bâtiments sera facturée aux Communes. M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, ne trouve pas cela correct dans la mesure où l'excédent de fonctionnement du budget eau potable a été reversé à la Communauté de Communes Sundgau au moment du transfert de compétences.

Enfin, M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, se demande si le vote du budget s'inscrit dans une honnêteté vis-à-vis de l'équipe municipale future. M. le Maire indique à M. Raymond SCHWEITZER qu'il trouve cela tout à fait normal de procéder au vote du budget. Pour une nouvelle équipe qui arrive, il est complexe et fastidieux de s'atteler à la préparation d'un budget. Bien sûr, si les crédits votés ne leur permettent de répondre à leurs attentes, ils pourront réaliser des décisions budgétaires modificatives.

M. le Maire propose de passer au vote concernant le budget primitif 2020.

En conséquence, **le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré**, par :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 1 (une) (M. Serge SCHUELLER)

↳ Voix pour : 15 (quinze, dont une par procuration)

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus par chapitres.

ARTICLE 19

POINT 10

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2020

M. le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal doit déterminer le taux des taxes locales. Il rappelle, qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation, la collectivité ne peut plus délibérer sur le taux de cette dernière. En effet, les taux 2019 seront conservés comme référence, par les services de l'Etat, pour compenser les recettes de la taxe d'habitation.

Après une variation à la baisse de 2 % des taux d'imposition en 2014, puis une non-augmentation en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale en 2020, selon le tableau projeté en séance comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE D'HABITATION	-	-	-
FONCIER BATI	2 775 000	10,87 %	301 643
FONCIER NON BATI	52 100	62,97 %	32 807
TOTAL			334 450

M. le Maire propose de passer au vote concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Pour rappel, depuis le passage obligatoire à la F.P.U (Fiscalité Professionnelle Unique), la CFE ne relève plus de la compétence communale.

Le résultat du vote est le suivant :

↳ Voix contre : 0 (zéro).

↳ Abstention : 0 (zéro).

↳ Voix pour : 16 (seize, dont une par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal

- **Décide** de maintenir les taux de fiscalité directe locale, sans augmentation concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, selon le tableau indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Remise d'une broderie par M. Bernard BLOCH**

M. Bernard BLOCH, fils de Mme Andrée BLOCH, intervient lors de la séance du Conseil Municipal, pour remettre à la Commune, une broderie faite par sa maman. Cette broderie représente les commerces présents à Hirsingue dans les années 1920. M. le Maire le remercie vivement pour cette attention et lui indique que la broderie remise sera accrochée en salle du Conseil Municipal, parmi les autres tableaux remis, à la Commune, par les artistes Hirsinguois. Tous les membres du Conseil Municipal expriment leur admiration face à cette broderie très minutieuse et, remercient vivement M. Bernard BLOCH pour cette attention.

➤ **Coronavirus**

○ **Pensée pour M. Jean-Luc REITZER**

M. Serge SCHUELLER, adjoint au maire en charge des activités techniques et du COSEC, invite l'ensemble de ses collègues à avoir une pensée pour M. Jean-Luc REITZER, député de la 3^{ème} circonscription du Haut-Rhin, qui est hospitalisé, car souffrant du Covid-19.

○ **Décision du Premier Ministre de fermer les écoles dans tout le département**

Mme Annick GROELLY, conseillère municipale, fait savoir à l'assemblée que le Premier Ministre a annoncé, durant la tenue de la séance du Conseil Municipal, la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires, crèches et périscolaires du Haut-Rhin. Ainsi, l'école, le collège ainsi que les structures périscolaires et les crèches de Hirsingue seront fermées dès le lundi 9 mars et, pour une durée de 15 jours.

○ **Annulation du carnaval**

Suite à l'annonce du Premier Ministre et, en raison de l'interdiction des manifestations de plus de 50 personnes dans des lieux clos, les membres du Conseil Municipal s'accordent sur l'annulation du carnaval des enfants, prévus par la Commune, le dimanche 29 mars.

○ **Informations**

Mme Karine MUNZER, conseillère municipale déléguée à la santé et aux seniors souhaite apporter quelques informations à ses collègues, s'agissant du Covid-19. Elle précise que selon les chercheurs, l'épidémie devrait s'étendre jusqu'à la fin du printemps. Il est nécessaire d'appliquer les consignes du gouvernement et de se laver très régulièrement les mains dans la mesure où la transmission du virus se fait, dans 85% des cas, par les mains.

Aussi, elle précise que les personnes de plus de 55 ans doivent prendre plus de précautions car sont plus fragiles face à ce virus. S'agissant de la décision de fermeture des écoles, cela est tout à fait raisonnable compte tenu de la situation. En effet, les enfants sont bien souvent porteurs du virus, mais ne le développent pas, ne présentent pas de symptômes mais, ils le transmettent. Il convient donc de ne pas paniquer mais de prendre toutes les précautions nécessaires.

➤ **Remerciements**

Mme Nadine NUSSBAUMER, adjointe à la vie sociale et scolaire, remercie M. le Maire pour les 25 années de gestion de la Commune, en tant que Maire, mais aussi en tant qu'homme. Elle lui témoigne toute son admiration.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h11.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.